

(20)

« La Société que le Gouvernement se propose d'e substituer à la Société actuelle de la Faculté de Médecine , quoique composée de deux Classes ou Sections , doit porter le titre de SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE. »

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE,

Imprimeur de la Faculté de Médecine.